

COMMUNE DE WIESVILLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
de la Moselle

Séance du 10 juillet 2025 à 19 h 30

Nombre des membres
en exercice : 15

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PHILIPPI Franck, maire.

Membres présents :
11

PRESENTS : SCHALLHAMMER Dominique ; LETT Michel ; SCHWARTZ Marlène ; LETT Mathieu ; THALEZ Robin; SEILER Géraldine ; SCHNEIDER Agathe ; PEIFER Emilie ; POTIER Luc ; SCHEIDHAUER Anne ;

Date de convocation :
04.07.2025

Absents excusés : BEYER Didier représenté par Dominique SCHALLHAMMER, PIRON Christelle représentée par LETT Michel, EYERMANN Elodie représentée par PEIFER Emilie, LETT Elodie représentée par Franck PHILIPPI.

Nombre de procuration(s) : 3

Absent non excusé : -

Secrétaire de séance : Mme SCHEIDHAUER Anne

ORDRE DU JOUR

- RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA CASC POUR LE RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2026
- FONDS DE CONCOURS CASC
- ANCIEN VEHICULE COMMUNAL
- PRESENTATION PROJET FONDATION « VINCENT DE PAUL »
- DIVERS

Le compte-rendu de la séance du 20 mai 2025 a été approuvé à l'unanimité.

I - RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA CASC POUR LE RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2026

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.5211-6-1 VII du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le nombre de sièges et leur répartition entre les communes membres peuvent être fixés, soit par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, soit par accord local dans les conditions fixées, pour les communautés d'agglomération, au I de l'article précité,

Considérant que le nombre de sièges issu du dispositif de droit commun s'élève à 70 pour l'assemblée de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Considérant que, par accord local validé pour l'entrée en vigueur de la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au 1^{er} janvier 2017, le nombre de sièges a été établi à 80,

Considérant que la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'EPCI,

Considérant que l'équilibre de cette composition se révèle satisfaisant depuis 2017,

Considérant que l'accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres,

Considérant la nécessité de procéder à la recomposition de l'assemblée communautaire dans la perspective du renouvellement des conseils municipaux de 2026,

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires par un accord local,

Considérant qu'en l'absence d'accord local, le Préfet retient la composition issue du droit commun,

Considérant qu'en cas d'accord local, le Préfet valide la recomposition du conseil communautaire par un arrêté pris avant le 31 octobre 2025 pour une entrée en vigueur en mars 2026,

Considérant la population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la délibération n°2025-05-15-01-1 du Conseil communautaire en date du 15 mai 2025,

Décide

De proposer à Monsieur le Préfet de la Moselle d'arrêter pour la reconstitution de l'assemblée communautaire issue des élections de 2026, une répartition des sièges issue d'un accord local et identique à celle qui est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017, date d'entrée en vigueur de la fusion des EPCI, à savoir :

Communes	Nombre de sièges
Sarreguemines	22
Sarralbe	5
Grosbliederstroff	4
Puttelange-aux-Lacs	3
Woustviller	3
Hambach	3
Rouhling	2
Willerwald	2
Neufgrange	2
Hundling	2
Rémelfing	2
Holving	2
Sarreinsming	2
Rémering-lès-Puttelange	2
Bliesbruck	1
Saint-Jean-Rohrbach	1
Wiesviller	1
Loupershouse	1
Zetting	1
Hilsprich	1
Lixing-lès-Rouhling	1
Le Val-de-Guéblange	1
Ippling	1
Kalhausen	1
Wittring	1
Woelfling-lès-Sarreguemines	1
Grundviller	1
Blies-Guersviller	1
Siltzheim	1
Frauenberg	1
Blies-Ébersing	1
Ernestviller	1
Kappelkinger	1
Guebenhouse	1
Richeling	1
Nelling	1
Hazembourg	1
Kirviller	1
TOTAL	80

D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.

II - DEMANDE FONDS DE CONCOURS

Le Maire soumet au Conseil Municipal les différents projets d'investissement susceptibles d'être réalisés dans le cadre du budget et éligibles au fonds de concours alloué par la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences et s'établissant comme suit :

			<u>Coût global/opération</u>
- Diagnostic amiante immeuble rue Notre Dame	:	=	1 250,- € HT
- Etude projet construction réseau chaleur biomasse	:	=	2 800,- € HT
- Travaux voirie rue des Champs	:	=	1 500,- € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- De réaliser les travaux d'investissement tels qu'énumérés ci-dessus
- De solliciter une subvention auprès de la CASC au titre du fonds de concours à hauteur de 50 % pour chaque investissement énuméré ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer les commandes et tout document s'y rapportant.

III - ANCIEN VEHICULE COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal ;

la commune a procédé à l'acquisition d'un nouveau véhicule communal Peugeot BOXER en remplacement de l'ancien véhicule communal Renault MASTER devenu vétuste.

En effet, le véhicule communal Renault Master ne passe plus le contrôle technique et n'est plus en état d'être utilisé. Il n'est plus possible pour la commune d'en assurer l'entretien et l'utilisation.

Le Conseil Municipal décide de proposer ce véhicule à la vente. Une communication sera réalisée.

Les personnes intéressées sont invitées à prendre contact avec la mairie afin d'organiser une visite sur place.

III - PROJET FONDATION « VINCENT DE PAUL »

Suite à un contretemps ce point est reporté à une prochaine séance.

IV - DIVERS

- Mme Agathe SCHNEIDER signale que le panneau « stop » rue du Ruisseau au niveau du ralentisseur et caché par une haie qui réduit fortement la visibilité et que le caniveau dans cette rue est rempli.
- Mathieu LETT informe qu'il a été interpellé par des administrés se plaignant de la dangerosité du stationnement le jeudi soir du camion de vente « kebab » dans la rue de l'Eglise. Des renseignements vont être pris afin d'évaluer le problème.

La secrétaire :
Anne SCHEIDHAUER

Le Maire :
Franck PHILIPPI